



République Française
Département du Pas de Calais
- :- :-

Arrondissement de Béthune
- :- :-

COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIERE

- :- :-

DELEGATION DE SIGNATURE - Mme Lydie SURELLE BATIMENTS

- :- :-

ARRETE MUNICIPAL N° 2026-191

- :- :-

Le Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère de pouvoir déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Lydie SURELLE en qualité d'Adjointe au Maire en date du 05 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 05 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 09 juillet 2022 portant détermination du nombre d'adjoints au Maire et fixation de l'ordre du tableau,

Vu l'arrêté n° 2026-190 portant retrait de la délégation « Bâtiments » à Monsieur Jean-Pierre PRUVOST, adjoint au Maire,

Considérant que pour la bonne administration des affaires communales et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les Adjoints au Maire,

ARRETE :

Article 1 : Conformément aux dispositions précitées, sous ma responsabilité et surveillance, **Madame Lydie SURELLE**, Adjointe au Maire, est déléguée aux BATIMENTS, à l'exclusion des installations sportives.

Article 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents s'y rapportant et notamment :

- ↳ Des demandes de subventions.
- ↳ Des documents relatifs à la réception de travaux portant sur des bâtiments municipaux.
- ↳ Des arrêtés notamment pour la certification exécutoire.
- ↳ Des courriers nécessaires à l'activité du service Bâtiment des services techniques.
- ↳ Tout document ou actes administratifs permettant la bonne administration des services liés aux Bâtiments.
- ↳ Des bons de commande et d'engagement pour les crédits de fonctionnement ou d'investissement liés aux bâtiments.
- ↳ Des documents (comme les actes, les décisions et les procès-verbaux) relatifs aux commissions de sécurité et d'accessibilité.

Mme Lydie SURELLE représentera la ville de Bruay-La-Buissière aux commissions de sécurité et d'accessibilité.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Lydie SURELLE, délégation est donnée à Monsieur Bruno ROUSSEL, Adjoint au Maire.

Article 4 : La présente délégation est consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sa surveillance, l'Adjoint au Maire déléataire rendra compte au Maire, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Bruay-la-Buissière, et copie sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerécours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.